

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0655

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de la requalification des parcs zones industrielles pour les années 2021, 2022 et 2023 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0655**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de la requalification des parcs zones industrielles pour les années 2021, 2022 et 2023 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations requalification des parcs d'activités et zones industrielles (RPZI) "sites prioritaires" et "enveloppe non territorialisée" font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon pour l'accompagnement de l'industrie

En écho au "Green New Deal" européen (2019-2024), dont la relance de l'innovation dans l'industrie est un axe fort, et face à la complexité des mutations nécessaires au territoire et à l'industrie afin de relever les enjeux environnementaux, sociaux et dorénavant sanitaires, la Métropole se positionne pour accompagner son industrie.

Le caractère multifilière de l'industrie lyonnaise est un marqueur fort du territoire. La mutation du territoire métropolitain vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif ne pourra se faire sans un travail de fond avec ces industries. L'accompagnement de la Métropole pour transformer son industrie doit permettre en particulier de contribuer à la fois :

- au plan climat de la Métropole avec un objectif ambitieux de -17 % de consommation d'énergie sur le secteur industriel entre 2013 et 2030,
- aux enjeux de ré-industrialisation et d'autonomie stratégique de l'Europe exacerbés par la crise sanitaire,
- retisser des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour répondre aux actuelles réticences et incompréhensions eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.).

À cette fin, 4 axes forts constituent le cœur de l'accompagnement métropolitain.

1° - Une offre d'accueil et servicielle caractérisée par une insertion équilibrée des activités industrielles dans le tissu métropolitain

Cette offre d'accueil et servicielle des entreprises industrielles sur le territoire doit permettre d'enrayer la dynamique de desserrement industriel génératrice d'artificialisation des sols tout en préservant les espaces productifs à toutes les échelles du territoire et en répondant aux besoins des industriels et de leurs salariés.

Il s'agit de répondre aux besoins des industriels, des salariés et du territoire, tout en favorisant les solutions de mobilités douces, en maillant activités industrielles et urbaines et en limitant autant que possible les retombées néfastes pour le territoire ;

2° - Des dispositifs pour accompagner la transformation de l'industrie en favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre

Cela passe, notamment, par des actions facilitant les conditions de développement de l'industrie en conciliant innovation - technologique ou non technologique - et la réduction de l'empreinte carbone.

L'objectif est de mettre en place des outils dédiés à la transition écologique et environnementale et à la transformation globale des entreprises, de financer les phases d'amorçage des processus industriels en impactant positivement le territoire et d'accompagner les initiatives mutualisées de production de services, d'énergie et d'outils pour les industriels ou pour le territoire.

3° - Des actions permettant de retisser les liens avec les habitants, d'accompagner l'attractivité des métiers industriels et l'accès à la formation

Il s'agit, ici, de coordonner et d'animer une communauté d'acteurs aujourd'hui très dispersée (emploi, médiation, formation etc.) en accompagnant des projets portant sur les compétences de la Métropole (collèges, emploi et insertion) et en identifiant des actions structurantes à soutenir sur le territoire (événements, rencontres, parcours, création de structures). Pour ce faire, la Métropole s'appuiera sur la fondation pour la médiation industrielle.

4° - La co-construction en mettant en œuvre une ambition industrielle qui implique les entreprises et les habitants (salariés, associations, habitants)

Pour plus d'impacts de cet accompagnement mené par la collectivité, il est essentiel d'embarquer les acteurs du territoire, à la fois pour mettre en œuvre des actions et pour nourrir les dispositifs et les modalités proposées par la Métropole en s'appuyant donc sur des collectifs.

II - La requalification des parcs et zones industrielles du territoire

L'objectif "zéro artificialisation nette" est affirmé à l'échelle nationale et métropolitaine. La préservation et le renouvellement des espaces productifs existants sur le territoire deviennent cruciaux pour continuer à accueillir les entreprises industrielles du territoire. Cela passe par :

- la sanctuarisation des espaces productifs par un zonage dédié lorsque c'est nécessaire (notamment en milieu urbain),
- l'intervention directe de la collectivité en action foncière et en aménagement pour renouveler les grandes emprises productives,
- le renouvellement du tissu diffus et en zones industrielles par l'intermédiaire des acteurs privés : opérateurs immobiliers et industriels eux-mêmes.

C'est sur cette dernière dimension qu'intervient la politique de requalification des parcs et zones industrielles. Elle vise à préserver la fonctionnalité, la sécurité et l'attractivité des zones industrielles existantes en requalifiant les espaces publics parfois très dégradés pour les adapter aux enjeux et usages des entreprises et des salariés actuels. Les interventions consistent en la sécurisation des déplacements et la réduction de la vitesse, la création d'aménagements modes doux, la végétalisation, l'adaptation de la desserte en transports en commun, ou encore l'uniformisation de la signalétique.

L'accessibilité pour les salariés par d'autres modes que la voiture individuelle constitue un enjeu sans cesse souligné par les industriels. Il s'agit d'un élément important d'attractivité pour le recrutement notamment des nouveaux entrants sur le marché du travail mais également de fidélisation des salariés. En complément du développement de l'offre de transport en commun, toutes les opérations de requalification intègrent donc cette dimension en réalisant des aménagements modes doux sécurisés permettant un maillage fin du territoire.

Sur la base de cette attractivité renouvelée, les industriels pourront réinvestir sur leurs sites et les acteurs immobiliers lancer des opérations de renouvellement d'emprises productives existantes afin de remettre, sur le marché, une offre immobilière correspondant aux besoins des entreprises. La requalification des parcs et zones industrielles s'inscrit donc pleinement dans l'ambition de maintenir et re-développer le socle industriel métropolitain.

Depuis 2003, près de 44 000 000 d'euros ont été investis sur les grandes zones industrielles du territoire contribuant directement aux choix d'investissement des opérateurs et industriels pour renouveler le parc immobilier des zones industrielles. Cette politique de requalification des parcs et zones industrielles a donné lieu à une évaluation en 2019 qui a permis de souligner l'impact des investissements publics sur l'évolution et le renouvellement des zones industrielles tout en montrant l'intérêt d'interventions plus régulières et visibles et d'une meilleure communication sur le sujet.

III - Programme de requalification pour la période 2021-2026

Dans le cadre de la PPI 2021-2026, deux enveloppes d'intervention sont prévues.

1° - L'enveloppe Sites prioritaires

Elle vise à intervenir sur les voiries et espaces publics des grandes zones industrielles de la Métropole. Les 9 grandes zones industrielles (ZI) du territoire métropolitain concentrent près de 100 000 emplois et avec une surface de 5 300 ha, elles représentent 80 % des espaces à vocation économique du territoire (Pélica/Poumeyrol/Sermenaz, ZI La Mouche/ZI du Broteau, ZI Lyon Nord, ZI La Soie, ZI La Rize, ZI Meyzieu-Jonage, ZI Mi-Plaine, ZI Vallée de la Chimie, ZI Lyon Sud Est). Au sein de ces grandes zones, pour la plupart aménagées il y a plus de 30 ou 40 ans, de nombreuses voiries sont aujourd'hui dégradées et ne correspondent pas aux usages actuels des entreprises et des salariés. Les opérations qui seront mises en œuvre durant le mandat seront sélectionnées au regard de l'état des voiries, de la dangerosité pour les usagers et de leur rôle structurant pour les zones concernées.

Pour 2021-2022, les opérations mises en œuvre seront notamment les suivantes :

- ZI Lyon Sud-Est-Corbas : rue des Corbèges,
- ZI Mi-plaine-Chassieu : rues Jacquard, Arsonval et Pascal.

Pour 2023, les opérations envisagées se situent sur les zones industrielles de La Rize à Vaulx-en-Velin, Lyon Sud-Est à Vénissieux, Meyzieu Jonage à Meyzieu et Pélica à Rillieux-la-Pape.

Le programme de ces interventions intégrera pleinement les enjeux d'accessibilité en transport en commun et en modes actifs des zones industrielles permettant d'aménager, selon les cas, des voies vertes ou des voies modes doux et des circulations piétonnes sécurisées et protégées des mésusages régulièrement constatés sur les trottoirs dans les zones industrielles comme le stationnement de voitures et de poids lourds. Par ailleurs, l'amélioration du cadre de travail des salariés, au travers notamment de la végétalisation renforcée des voies réaménagées, constituera un objectif important des interventions.

Le montant estimatif pour ces opérations structurantes en zones industrielles s'élève pour les années 2021, 2022 et 2023 à 4 800 000 €.

2° - L'enveloppe non territorialisée

Cette enveloppe prévoit des interventions de moindre ampleur, nécessitant une réactivité importante pour répondre à des enjeux de sécurité urgents, de qualité urbaine des espaces économiques ou d'accompagnement sur l'espace public de projet de développement d'entreprises.

À titre d'exemple, sont ainsi d'ores et déjà prévues en 2021-2022 des interventions telles que l'aménagement d'un carrefour permettant l'accès à l'opération industrielle USIN à Vénissieux, la réalisation d'une liaison modes doux entre le Parc du Chêne et le fort de Bron ou encore de traversées sécurisées sur la rue des Mercières à Rillieux-la-Pape.

Le montant estimatif pour ces opérations de sécurisation et d'accompagnement de projet de développement d'entreprises s'élève pour les années 2021, 2022 et 2023 à 1 600 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de décider l'individualisation des autorisations de programme dédiées à la requalification des parcs zones industrielles de la Métropole à hauteur de 6 400 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'interventions sur les zones industrielles pour 2021, 2022 et 2023.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 6 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur les opérations suivantes :

- n° OP01O9254 : 4 800 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- . 250 000 € en 2021,
- . 3 200 000 € en 2022,
- . 1 350 000 € en 2023 ;

- n° OP01O9255 : 1 600 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- . 100 000 € en 2021,
- . 750 000 € en 2022,
- . 750 000 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266383-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
